



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 9 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 24

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

VP/2023/03/09/10 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MPLU6 – PLU MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;

Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit commun N°6 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/13 et l'arrêté du 07/11/2022 formalisant comme présenté ci-dessous :

→ Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a eu pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- *De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU*
- *De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.*

→ Modalités d'organisation de la concertation préalable

Publicité de la concertation

La concertation s'est déroulée pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été précisées par arrêté du Maire du 07/11/2022 et ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- *Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;*
- *Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.*

→ Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU a été mis à la disposition du public :

- *En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;*
- *En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.*

→ Une copie du dossier de concertation a été transmise à toute personne qui en a fait la demande. Ces demandes ont été formulées par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse mairie@plouhinec.bzh. La copie du dossier papier a été établie au frais du demandeur.

→ Recueil des observations du public

Toute personne intéressée a pu exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec ;
- Par voie postale : toute correspondance a été adressée à Monsieur le Maire ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@plouhinec.bzh;
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique ont été insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie.

Les différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlé par exploit d'huissier de justice.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publics et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexe n°6**) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Décide de soumettre à enquête publique la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification de droit commun n°6 du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme et à solliciter le tribunal administratif de Rennes pour obtenir la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Dit que les modalités de l'enquête publique seront définies selon les dispositions du code de l'urbanisme et spécifiées par arrêté du maire
- Dit que la présente délibération et l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, feront l'objet :
 - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
 - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

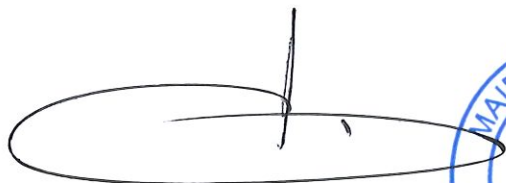
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 9 mars 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

